

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2022, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 22-029 Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)**

La modification vise à exclure 15 lots, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Technoparc), de l'Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, dans la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif.

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 17 juillet 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> août 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat